

**COMMUNE DE PLEAUX**  
**Liste des délibérations de la séance du**  
**10 décembre 2025**

Président de la séance : David PEYRAL

Secrétaire de la séance : Jean-Michel DELFAU

**Présents** : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

**Représentés** : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

**Absents et excusés** :

**Délibérations du conseil :**

**Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Communal 2025 (N° DE\_2025\_83)**

Résultat du vote : adoptée

**Adoption des tarifs municipaux et redevances applicables au 1er janvier 2026 (N° DE\_2025\_84)**

Résultat du vote : adoptée

**Adoption des tarifs du camping municipal L'Echappée Verte - Année 2026 (N° DE\_2025\_85)**

Résultat du vote : adoptée

**Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Ally-Escorailles (N° DE\_2025\_86)**

Résultat du vote : adoptée

**Actualisation du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) (N° DE\_2025\_87)**

Résultat du vote : adoptée

**Instauration d'un Compte Epargne Temps et modalités d'application (N° DE\_2025\_88)**

Résultat du vote : adoptée

**Convention de participation pour le risque santé des agents (N° DE\_2025\_89)**

Résultat du vote : adoptée

**Renouvellement de participation pour le risque prévoyance des agents (garantie maintien de salaire) (N° DE\_2025\_90)**

Résultat du vote : adoptée

**Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal de Pleaux (N° DE\_2025\_91)**

Résultat du vote : adoptée

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 83

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

### Objet : Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Communal 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
014 - 7391112	Degrèv. taxe habit. / logements vacants	0	5 000
741121	DSR des communes	5 000	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 40	Autres immobilisations corporelles	0	10 000
2315 - 87	Install., matériel et outill. technique	0	-5 000
2315 - 125	Install., matériel et outill. technique	0	-5 000
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

à PLEAUX, le 11/12/2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

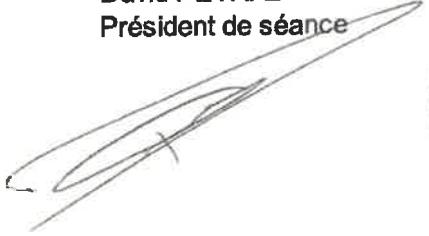
Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 015-211501531-20251211-DE\_2025\_83-DE

SLOW

David PEYRAL  
Président de séance



Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 84

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

**Objet : Adoption des tarifs municipaux et redevances applicables au 1er janvier 2026**

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer annuellement les tarifs des services municipaux et les redevances applicables à compter du 1er janvier ;

Considérant que le tableau détaillant l'ensemble des tarifs et redevances pour l'année 2026 a été présenté aux membres du conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1** : Les tarifs municipaux et redevances applicables aux services de la commune sont fixés conformément au tableau joint à la présente délibération, lesquels sont identiques à l'année précédente.

**Article 2** : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2026**.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote : Délibération adoptée**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance



# TARIFS 2026

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 11/12/2025  
 015-211501531-DE\_2025\_84-DE  
 A G E D I

	2026
<b>1 - Piscine</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Entrée - de 4 ans	Gratuite
<input checked="" type="checkbox"/> Entrée + de 16 ans	3 €
<input checked="" type="checkbox"/> Entrée - de 16 ans et groupes	1,50 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte 15 entrées + de 16 ans	30 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte 15 entrées - de 16 ans	15 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte saison - de 16 ans	25 €
<input checked="" type="checkbox"/> Carte saison + de 16 ans	50 €
<input checked="" type="checkbox"/> Personnes séjournant au camping	Gratuit
<b>2 - Bibliothèque</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Abonnement +16 ans	5 €
<input checked="" type="checkbox"/> Abonnement -16 ans	2,50 €
<b>3 - Cantine scolaire du collège (enfants école primaire)</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Repas par enfant	2,80 €
<b>4 - Garderie scolaire</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Tarif horaire/enfant	1 €
<b>5 - Location salles polyvalentes</b>	
<b>PLEAUX</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Particulier	100 €/manifestation
<input checked="" type="checkbox"/> Association	Gratuité
<input checked="" type="checkbox"/> Forfait nettoyage	100 €
<input checked="" type="checkbox"/> Caution dégradations	300 €
<input checked="" type="checkbox"/> Caution mise à disposition vidéoprojecteur	150 €
<input checked="" type="checkbox"/> Caution mise à disposition écran	50 €
<b>LOUPIAC / ST-CHRISTOPHE-LES-GORGES / TOURNIAC</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Particulier	100 €/manifestation
<input checked="" type="checkbox"/> Association	Gratuité
<input checked="" type="checkbox"/> Forfait nettoyage	30 €
<input checked="" type="checkbox"/> Caution dégradations	300 €
<input checked="" type="checkbox"/> Caution état de propreté	50 €
<b>6 - Portage des repas à domicile</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Plateau	2,80 €
<b>7 - Concessions funéraires</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Concession simple (3 m <sup>2</sup> )	150 €
<input checked="" type="checkbox"/> Concession double (6 m <sup>2</sup> )	300 €
<input checked="" type="checkbox"/> Case columbarium	450 €
<b>8 - Activité musculation</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Forfait individuel saison (septembre à avril)	10 €

République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

COMMUNE DE PLEAUX

Délibération N° DE 2025 85

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

**Objet : Adoption des tarifs du camping municipal L'Echappée Verte - Année 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la nécessité d'actualiser les tarifs du camping municipal afin d'assurer la bonne

gestion et l'équilibre financier du service ;

Considérant que le tableau détaillant les tarifs applicables au camping municipal pour l'année 2026 a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (1 voix CONTRE - Monique VIOSSANGE) :

Article 1 : Les tarifs du camping municipal *L'Echappée Verte*, sont adoptés tels que fixés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 14    Contre : 1    Abstention : 0

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance





# L'Echappée Vert

## Tarifs 2026

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 11/12/2025  
 015-211501531-DE\_2025\_85-DE  
 A G E D I

### Emplacements

TARIF / NUIT	4/04 au 10/07 29/08 au 15/11	du 11/07 au 28/08
Forfait 2 personnes + voiture + emplacement + 2 T.S.*	13 €	16 €
Adulte supplémentaire + T.S.*		5 €
Enfant moins de 2 ans		gratuit
Mineur de 2 à 18 ans	2 €	4 €
Animaux	2€ en forfait par animal et limité à 2 par emplacement	
1 prise électricité 5/10 ampères		4 €
Voiture / Moto supplémentaire		1 €

Réduction de 10 % pour tout séjour 14 nuités - Réduction de 15 % pour tout séjour d'au moins 28 nuités

\*T.S. : taxe de séjour de 0,66 € par adulte et par nuit

### Locations des structures d'hébergements

SAISON 2026	Nuitée Du 04/04 au 15/11			Basse saison Du 04/04 au 05/06 et du 27/09 au 15/11	Moyenne saison Du 06/06 au 10/07 et du 30/08 au 26/09	Haute saison Du 11/07 au 29/08
	1 nuit Basse et moyenne saison	Tarif de 2 nuités jour férié (1)	1 nuitée Haute saison	La semaine/ 15% de réduction pour un séjour de 2 semaines minimum	La semaine / 15% de réduction pour un séjour de 2 semaines minimum	La semaine
Chalet x 4/5 p 30m <sup>2</sup> + 26m <sup>2</sup> CH17- 18-16(PMR) -20-21- 22-24	60 €	180 €	80 €	220 €	370 €	460 €
Chalet x 6 p 35m <sup>2</sup> CH6-7-9-M1	70 €	210 €	95 €	250 €	430 €	525 €
Mini chalet x 4 p 20m <sup>2</sup> MC10-11-12-15	40 €	120 €	45 €	160 €	200 €	220 €
Mobil-home x 4 p 28m <sup>2</sup> M2-3-4-5-6-7	60 €	180 €	65 €	200 €	350 €	390 €
Mobil-home x 6/8 p Chalet x 7 p 35m <sup>2</sup> 3 chambres CH23 + M8	70 €	210 €	95 €	270 €	450 €	550 €

**Forfait annulation : 4% du montant du séjour réservé**

(1) Tarif pour 2 nuités du 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, de l'Ascension, lundi Pentecôte

Hors taxe de séjour \*T.S. : 0,66 € / par personne adulte pour une nuitée

Tarif jeton lave-linge : 3 € Tarif jeton sèche-linge : 3 € Pastille lessive : 1€ Fourniture draps jetables : 7 €

- Forfait animal pour les chalets/Mobil-homes de 5€ à limiter à 2 par locatif

République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 86

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

**Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable d'Ally-Escorailles**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-7, L. 5212-7-1 et L. 5211-20,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable Ally-Escorailles-Brageac,

VU la délibération du comité syndical du SIAEP d'Ally-Escorailles en date du 15 octobre 2025, notifiée le 25 novembre 2025 relative aux modifications statutaires, Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, le SIAEP a étendu son périmètre à 4 communes et compte désormais sept communes : Ally, Barriac-les-Bosquets, Brageac, Escorailles, Le Fau, Pleaux et Sainte-Eulalie,

Considérant la nécessité pour ce dernier d'adapter ses statuts afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre et de prévoir les modalités de gouvernance applicables après le prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération des sept communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois et d'un arrêté préfectoral,

#### AINSI APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires du SIAEP d'Ally-Escorailles telles qu'adoptées par le comité syndical en date du 15 octobre 2025 et figurant en annexe à la présente délibération

Article 2 : de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa notification au Président du SIAEP et au Préfet du Cantal.

Résultats du vote : Délibération adoptée

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance



Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

015-211501531-DE\_2025\_86-DE

A G E D I



Syndicat des eaux

16 rue de la Minoterie

15700 ALLY

Tél : 04.71.40.70.27

[syndicat.eaux15700@orange.fr](mailto:syndicat.eaux15700@orange.fr)

## Statuts du Syndicat des eaux de la Maronne

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de reception de l'AR: 11/12/2025

015-211501531-DE\_2025\_86-DE

A G E D I

## **Synthèse**

Article 1 – Composition	3
Article 2 – Dénomination	3
Article 3 – Siège	3
Article 4 – Durée	3
Article 5 – Compétences	3
Article 6 – Comité syndical	4

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025  
Date de reception de l'AR: 11/12/2025  
015-211501531-DE\_2025\_86-DE  
A G E D I

## **Article 1 – Composition**

Le Syndicat regroupe les membres suivants :

Ally, Barriac-les-Bosquets, Brageac, Escorailles, Le Fau, Pleaux, Sainte-Eulalie

## **Article 2 – Dénomination**

Ce syndicat est dénommé :

Syndicat des eaux de la Maronne

## **Article 3 – Siège**

Le syndicat a son siège :

Mairie, 16 rue de la Minoterie, 15 700 Ally

## **Article 4 – Durée**

Il est constitué pour une durée illimitée et peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT.

## **Article 5 – Compétences**

Le syndicat a pour objet :

- la production, la distribution de l'eau potable ainsi que la gestion de service,

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

015-211501531-DE\_2025\_86-DE

A G E D I

## Article 6 – Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, chaque membre est représenté au sein du comité syndical par des délégués dont le nombre est déterminé de la façon suivante :

Tranche de population	Nombres de délégués titulaires	Nombres de délégués suppléants
De 0 à 499 habitants	1	1
De 500 à 999 habitants	2	0
De 1 000 habitants à 1 249 habitants	3	0
A partir de 1 250 habitants	4	0



République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025\_87

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

#### Objet : Actualisation du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal à la mise en place du RIFSEEP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,  
**Considérant** la date de mise en place du RIFSEEP dans la commune et l'absence de réexamen de celui-ci,

**Considérant** l'évolution du personnel municipal et la prise en compte des missions confiées,

Monsieur le maire propose alors de modifier l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les conditions suivantes :

#### a. Les bénéficiaires :

Agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet et à temps partiel.

Pour les cadres d'emploi suivants :

- Filière administrative : Attachés, Rédacteurs et Adjoints administratifs

territoriaux.

- Filière technique : Techniciens, Agents de maitrise et Adjoints techniques territoriaux.

Sont exclus les contrats de droits privés et les contractuels sur remplacement maladie, emploi saisonnier et pour accroissement temporaire d'activité.

**b. Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants minimums et maximum pour l'IFSE :**

- Groupe A : Direction et Responsable de pôle avec encadrement

Groupe de fonctions	Emploi	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
1	Secrétariat de mairie	Organisation des services	Connaissances multi domaines	Polyvalence Disponibilité Fonctions complémentaires définies dans l'arrêté individuel	100 €	5000 €

Groupe de fonctions	Emploi	Critère 1 Encadrement coordination	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
2	Responsable de pôle	Pilotage de dossiers	Connaissances multi domaines	Polyvalence Disponibilité Fonctions complémentaires définies dans l'arrêté individuel	100 €	5000 €

- Groupe B : Responsable de pôle intermédiaire

Groupe de fonctions	Emploi	Critère 1 Encadrement coordination	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
1	Responsable de pôle	Pilotage de dossiers	Connaissances multi domaines Autonomie	Polyvalence Confidentialité Fonctions complémentaires définies dans l'arrêté individuel	100 €	5000 €

- Groupe C : Agent administratif, technique et polyvalent

Groupe de fonctions	Emploi	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
---------------------	--------	------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	---------------------	---------------------

1	Agent administratif, technique ou polyvalent	Pilotage de dossiers Gestion de planning ou de congés	Connaissance multi domaine Autonomie	Polyvalence Confidentialité Qualité relationnelle Fonctions complémentaires définies dans l'arrêté individuel	100 €	5000 €
---	--	--	---	--	-------	--------

Groupe de fonctions	Emploi	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières	Montant mini annuel	Montant maxi annuel
2	Agent administratif, technique ou polyvalent	-	Connaissance dans le domaine de compétence considéré Autonomie	Polyvalence Qualité relationnelle Fonctions complémentaires définies dans l'arrêté individuel	100 €	5000 €

**c. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le montant accordé du CIA est en corrélation avec le compte rendu de l'entretien professionnel :

- Très satisfait = 300 €
- Satisfait = 225 €
- Insuffisant = 150 €
- Insatisfait = 0 €

**d. Période de versement :**

IFSE : versement mensuel sur 12 mois.

CIA : versement unique annuel à l'issue des entretiens professionnels – soit en janvier ou février de l'année N+1.

**e. Conditions de réexamen :**

L'article 3 du décret n°2014-513 prévoit que le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage ou moins d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions).
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- En l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Tous les 4 ans, le dispositif fera l'objet d'un réexamen global (montants généraux et indicateurs).

**f. Prise en compte de l'absentéisme :**

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés et conformément au principe de parité, La prise en compte de l'absentéisme se fera selon les conditions suivantes :

- Congés annuels : Maintien
- Congés maternité / paternité : Maintien
- Accident de service / maladie professionnelle : Maintien
- Congés maladie ordinaire : Suit le sort du traitement (3 mois à 90% du PT et 9 mois à DT).
- Congés longue maladie ou congés grave maladie : Suppression
- Congés longue durée : Suppression
- Temps partiel thérapeutique : Proratisé en fonction de la quotité du temps de travail

(décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021)

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/12/2025, le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme exposé les modalités d'application du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP), à compter du 01 janvier 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées,

**DIT** qu'elles prendront effet à compter à partir du 01 janvier 2026.

**Résultats du vote : Délibération adoptée**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025\_88

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

#### **Objet : Instauration d'un Compte Epargne Temps et modalités d'application**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Considérant** l'avis du comité social territorial en date du 09/12/2025, le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 janvier 2026.

- **Alimentation du C.E.T :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

**• Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

**• Ouverture du C.E.T.**

L'ouverture du Compte Épargne-Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

**• Alimentation du C.E.T.**

L'alimentation du C.E.T. s'effectue une fois par an, sur demande expresse de l'agent, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter devra être adressé à l'autorité territoriale pour validation.

**• Mécanisme de report d'office automatique**

À compter de l'année 2026, un mécanisme de report d'office automatique est mis en place :

En l'absence de demande explicite de l'agent avant le 31 décembre, les jours de congés annuels non pris au titre de l'année en cours seront automatiquement versés sur le C.E.T., dans la limite des droits réglementaires.

L'agent sera informé de ce report automatique et pourra, le cas échéant, demander une régularisation dans un délai de 15 jours après notification.

**• Communication annuelle de la situation du C.E.T.**

Le 1er février de chaque année, la collectivité communiquera à chaque agent la situation de son C.E.T., précisant le nombre de jours épargnés, consommés et disponibles.

**• Cas des agents n'ayant pas ouvert de C.E.T.**

Pour les agents n'ayant pas ouvert de C.E.T., les congés annuels non pris au titre de l'année en cours pourront être exceptionnellement reportés jusqu'au 30 avril de l'année suivante. Passé ce délai, les jours non pris seront perdus, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et validée par l'autorité territoriale.

**• Utilisation du C.E.T. :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Utilisations pouvant être autorisées par l'employeur :

**Si le nombre de jours est supérieur à 15 :**

Le dispositif suivant n'est pas instauré :

- Compensation financière (Indemnisation forfaitaire)
- Epargne retraite (Versement au titre du RAFP)

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 015-211501531-20251210-DE\_2025\_88-DE

SLOW

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées,

**DIT** qu'elles prendront effet à compter à partir du 01 janvier 2026.

**Résultats du vote** : Délibération adoptée

**Pour** : 15    **Contre** : 0    **Abstention** : 0

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL

Président de séance

Jean-Michel DELFAU

Secrétaire de séance



République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 89

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

#### **Objet : Convention de participation pour le risque santé des agents**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,**

**Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;**

**Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du Cantal favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),**

**Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,**

**Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui**

opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

**Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 06/11/2025,**

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours:

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
<b>Actif isolé</b>	0.99%	1.48%	1.93%
<b>Actif-duo (couple ou adulte+enfant)</b>	1.79%	2.71%	3.54%
<b>Actif Famille (plus de 2 personnes)</b>	2.51%	3.62%	5.05%
<b>Retraité</b>	1.79%	2.69%	3.50%
<b>Retraité enfant</b>	0.55%	0.87%	1.10%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé à la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 20 euros brut par agent,
- 5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- 6 - que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

**Résultats du vote : Délibération adoptée**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. DELFAU".

République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 90

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

**Objet : Renouvellement de participation pour le risque prévoyance des agents (garantie maintien de salaire)**

#### **Le Maire expose :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment le risque prévoyance (frais occasionnés par l'incapacité, l'invalidité ou décès).

Les garanties minimales ainsi que la participation obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel/agent) sont mentionnées dans le décret n°2022-58.

Pour rappel et au regard de la réglementation actuellement en vigueur, cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Pleaux devront intervenir après avis du comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation. La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le centre de gestion du Cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2027.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Pleaux conserve l'entièré liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts, sous réserve qu'aucune évolution réglementaire n'impose une adhésion obligatoire à cette même date.

L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé du Maire, sur sa proposition et après en avoir délibéré,

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 02 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du Cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**La commune de Pleaux :**

**Article 1er** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

**Article 2** : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

**Article 3** : s'engage à communiquer au centre de gestion du Cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée.

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du Cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du Cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**Résultats du vote : Délibération adoptée**

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance



Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : CANTAL - Arrondissement : MAURIAC

## COMMUNE DE PLEAUX

### Délibération N° DE 2025 91

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie en session ordinaire en Maison du Temps Libre, sous la présidence de David PEYRAL.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents (14) : David PEYRAL, Christian URLI, Agnès GAILLARD, Marc SEPCHAT, Monique VAISSIER, Michel DAYRAL, Jean-Claude CHEYMOL, Colette THEVENOUX, Jean-Michel DELFAU, Suzanne AUSSET, Marie-Pierre PARSOIRE, Benjamin BONY, Pierre OUVRIÉ, Monique VIOSSANGE

Procurations (1) : Agnès VEYRIERE représentée par Pierre OUVRIÉ

Absents et Excusés (0):

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELFAU

**Objet : Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal de Pleaux**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales – dispositions relatives aux cimetières, notamment les articles L.2223-1 et suivants ;**

**Vu la demande écrite produite par Messieurs Jean-Pierre BAPT et Jean-Claude BAPT, en date du 5 août 2025, sollicitant la rétrocession d'une concession funéraire à perpétuité située au cimetière de Pleaux ;**

**Vu l'acte de concession funéraire en date du 15 septembre 1970, conclu à l'origine entre la Commune et Monsieur Pierre BAPT, père des demandeurs, aujourd'hui décédé ;**

**Considérant que la concession concernée est demeurée inutilisée et ne sera pas utilisée par les ayants droit ;**

**Considérant que les demandeurs, héritiers du concessionnaire initial, souhaitent rétrocéder sans contrepartie financière à la commune ladite concession, conformément aux dispositions réglementaires ;**

**Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise de la concession, laquelle, bien que perpétuelle, peut être rétrocédée à la commune avec l'accord des ayants droit ;**

**Considérant que la commune, après examen de la situation, accepte cette rétrocession ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 : La commune accepte, sans contrepartie financière, la rétrocession de la concession funéraire à perpétuité acquise par Monsieur Pierre BAPT, située au cimetière de Pleaux.**

**Article 2 : La rétrocession est consentie par Messieurs Jean-Pierre BAPT et**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025 SLO

ID : 015-211501531-20251210-DE\_2025\_91-DE

Jean-Claude BAPT, ayants droit du concessionnaire initial, conformément à leur demande datée du 5 août 2025.

**Article 3 :** La concession rétrocédée revient dans le domaine communal et pourra être réattribuée selon les règles en vigueur et les besoins de la commune.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de procéder à la modification du registre des concessions ainsi qu'à l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :** Délibération adoptée

**Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0**

à PLEAUX, le 10/12/2025

David PEYRAL  
Président de séance

Jean-Michel DELFAU  
Secrétaire de séance

